

MAIRIE SAINT LOUBÈS

Marché public de Travaux

Référence Marché
2025PF02

Pouvoir Adjudicateur

Commune de Saint-Loubes
Représentée par Mme La
Maire

Place de l'hôtel de Ville
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05.57.97.16.16
marchespublics@saint-
loubes.fr

N° SIRET 21330433000011

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE GROUPE
SCOLAIRE MODERY**

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Lundi 23 Juin 2025 à 12h00

ARTICLE 1 GENERALITES

1.1 Nature et étendue de la prestation

Le présent marché a pour objet les travaux de construction du groupe scolaire Modery, sur la commune de Saint-Loubès.

Les prestations attendues au titre du présent marché sont détaillés dans le cahier des clauses techniques (CCTP).

Références à la nomenclature européenne (CVP): 45000000- travaux de construction

Calendrier prévisionnel de la procédure

	Publication de l'avis de marché et retrait du dossier de la consultation	Mars 2025
	Ouverture des plis et analyse des offres	Mai 2025
	Classement des offres et attribution du contrat	Juin 2025
	Information des candidats non retenus	Juillet 2025
	Signature et notification du contrat	Juillet 2025

1.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

1.3 Durée du marché

Le marché prend effet à la date de notification. Il prend fin à l'issu de la garantie de parfait achèvement.

1.4 Lieu d'exécution du marché

Le chantier est situé 2 chemin des anglais 33450 Saint-Loubès.

1.5 Allotissement

L'opération est décomposée en 15 lots :

N° lots	Désignations	Lots concernés par la présente procédure
1	Gros œuvre- ravalement	Oui
2	<i>Charpente- bardage</i>	<i>Voir 2025MAPA- petit lot article R.2123-1 du code de la commande publique</i>
3	Couverture-étanchéité	Oui
4	<i>Menuiseries extérieures</i>	<i>Voir MAPA- petit lot article R.2123-1 du code de la commande publique</i>
5	Serrurerie-Métallerie	Oui
6	Cloisons-doublages-plafonds	Oui
7	<i>Menuiseries intérieures</i>	<i>Voir MAPA- petit lot article R.2123-1 du code de la commande publique</i>
8	Revêtements de sol	Oui
9	Peinture	Oui- marché réservé
10	Chauffage-ventilation-plomberie	Oui

11	Electricité courants forts et faibles	Oui
12	Equipements de cuisine	Oui
13	Appareils élévateurs	Oui
15	Voirie- réseaux divers	Oui
16	Espaces verts	Oui

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

1.6 Marché réservé

Le lot n°9 Peinture est réservé, conformément à l'article L2113-14 du code de la commande publique, **aux opérateurs économiques** qui répondent aux conditions de l'article L.2113-13 (SIAE).

1.7 Clause sociale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire du marché aura l'obligation, dans le cadre de l'exécution des prestations de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

1.8 Visite de site

Une visite de site est préconisée L'entreprise ne pourra se prévaloir d'une quelconque méconnaissance du site, de ses contraintes ou de difficultés éventuelles d'exécution.

Attention, pour le lot Gros Œuvre (n°1), la visite de site est obligatoire pour déposer une offre.

La visite de site est organisée sur inscription de l'entreprise, via le profil acheteur (demat-ampa), à minima 48h avant la date prévue.

Une visite de site sera organisée aux dates suivantes :

- Mercredi 26 Mars à 14h00
- Mercredi 9 Avril à 10h30
- Jeudi 17 Avril à 10h00
- Jeudi 24 Avril à 10h00
- Lundi 5 Mai à 11h00
- **Jeudi 22 Mai à 11h00**
- **Mercredi 11 Juin à 14h00**

Le rendez-vous est fixé sur place : Domaine de Modery, 2 chemin des Anglais 33450 St Loubès.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres en application de l'article R2124-1 du code de la commande publique.

Une procédure conjointe est passée en procédure adaptée, dans le cadre de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour les « petits lots » identifié ci-dessus.

2.2 Variantes

Les candidats doivent **obligatoirement présenter une offre entièrement conforme aux cahiers des charges (solution de base).**

➤ Variantes imposées

Ils doivent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du code de la commande publique, une offre distincte comportant les variantes imposées : les variantes seront présentées dans les mêmes conditions que celles exigées pour l'offre de base. Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage auront la liberté de les retenir ou les rejeter.

➤ Variantes à l'initiative des candidats

Les variantes à l'initiative des entreprises ne sont pas autorisées.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte les éléments suivants:

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE);
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot ;
- le planning prévisionnel ;
- les pièces graphiques architecte ;
- les pièces graphiques techniques ;
- le RICT ;
- le PGC ;
- le DIUO ;
- le rapport de sol G2 AVP ;
- le plan d'installation de chantier (PIC) ;
- les plans géométriques ;
- les notices (thermique, étanchéité à l'air, acoustique) ;
- la charte de chantier faibles nuisances ;
- la STD ;
- la STD VN ;
- le cahier des charges fonctionnel SSI ;
- la notice de sécurité incendie et notice accessibilité ;
- le tableau des surfaces ;
- les fichiers en DWG ;
- les annexes.

Le dossier de consultation établi par le Maître d'œuvre constitue un ensemble indissociable, homogène et cohérent. Les pièces graphiques et écrites se complètent mutuellement. Par ailleurs, des plans contiennent des informations à différentes échelles pour lesquelles certaines ne sont visibles que sur certaines d'entre elles. De même, les documents de l'architecte contiennent des informations applicables à l'ensemble des lots, y compris les lots techniques et structurels.

La somme des informations est obligatoirement à prendre en compte par chaque entreprise dans le cadre de l'élaboration de son offre. En cas de contradiction ou de manque de précision susceptible de remettre en cause le chiffrage des entrepreneurs, l'entreprise qui en fait le constat est tenue :

- De demander des informations complémentaires sur le dossier afin de permettre au Maître d'œuvre de préciser les prestations à chiffrer.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement et uniquement par

téléchargement sur la plateforme des marchés publics DEMAT AMPA: <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique exclusivement.

Le soumissionnaire doit s'authentifier sur le site et impérativement indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

2.4 Modification de détail au dossier de consultation et renseignements complémentaires

⑨ Modifications de détail au DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

⑨ Renseignements complémentaires

Toute communication avec le candidat pendant la consultation doit obligatoirement avoir lieu via la plateforme de dématérialisation DEMAT AMPA.

Le candidat peut poser ses questions et demander tout complément d'information d'ordre administratif ou technique **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier **au plus tard 3 jours** avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

En cas de question relative au fonctionnement de la plateforme, les candidats sont invités à prendre contact avec DEMAT AMPA.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite des offres finales.

2.6 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt des offres. En application de l'article R2142-24 du code de la commande publique cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

ARTICLE 3 CONSTITUTION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

L'offre du candidat est entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO. Si l'offre est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1 Pièces à produire au titre de la candidature

DC1	Lettre de candidature, dûment complétée, datée et signée avec en cas de groupement l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.
DC2	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, dûment complétée.
<i>Le candidat peut choisir de fournir le DUME au titre de la candidature dûment complétée en lieu et place des formulaires DC1 et DC2</i>	
DC	Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles LL. 2141-1 à 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.
RJ	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Moyens humains	déclaration indiquant les effectifs humains annuels moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les 3 dernières années.
Capacités professionnelles	Liste des références professionnelles les plus récentes, similaires à l'objet du marché avec leur montant, date et coordonnées téléphoniques
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Capacités économiques et financières	Déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément aux articles R2143-13 et 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (- de 6 mois). Le candidat devra alors indiquer le nom de la consultation – la date et les documents déjà fournis.

3.2 Pièces à produire au titre de l'offre

Le candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

AE	L'acte d'engagement dûment complété et daté
DPGF	Le DPGF correspondant au lot pour lequel le candidat soumissionne, dûment complété

MT	<p>Un mémoire technique reprenant les items suivants:</p> <p>Item 1: La méthodologie et l'organisation détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation générale du chantier, les modes opératoires et solutions techniques proposées spécifiques à cette opération ; - les moyens humains et matériels affectés (détail des compétences et qualifications de l'équipe dédiée au chantier) ; - l'organisation proposée pour assurer le respect du planning. <p>Item2: Les caractéristiques des produits et matériaux proposés (joindre l'ensemble des fiches techniques).</p> <p>Item3: La politique environnementale et la gestion des déchets de chantier</p>
-----------	--

3.3 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, **seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.**

Les offres doivent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

Les offres sont uniquement déposées sous forme électronique via le profil acheteur de la commune sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA (Association des Marchés Publics d'Aquitaine): <https://demat-ampa.fr>

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.

La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

🕒 **Signature des documents transmis**

Il n'est pas exigé des candidats que les pièces de l'offre soient signées au stade de la réception des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire si possible l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli ou d'un zip n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

La signature n'est demandée qu'à l'attributaire du marché.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencés.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments

nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents doivent être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation.

📁 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans le délai prescrit pour le dépôt, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle devra être adressée à : Mairie de Saint-Loubès, 23 place de l'Hôtel de Ville 33450 SAINT-LOUBÈS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

ARTICLE 4 JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard des capacités économiques, financières et techniques.

4.2 Critères de jugement des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sera fondé sur les critères pondérés ci-dessous:

Rang	Critères de jugement	Pondération
------	----------------------	-------------

1	<p>Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise</p> <p>Sous-critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence de l'organisation (au regard des modes opératoires et du planning travaux) et qualité matériel 40% - Pertinence des moyens humains affectés (au regard des moyens humains prévus, des compétences et expériences de l'équipe) 10% - Gestion des déchets 10% 	60%
2	Prix apprécié au vu du DPGF	40%

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront rectifiées, le montant ainsi corrigé du détail estimatif sera alors pris en considération pour le jugement des offres

4.3 Négociations

Conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique, la négociation n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra communiquer à la collectivité, dans un délai de **7 jours** à compter de sa demande :

- Les pièces visées aux *articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique* à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
 - Les pièces prévues aux *articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail*.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

ARTICLE 6 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Recours contentieux : Tribunal administratif de Bordeaux

9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. : 05-56-99-38-00, greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Procédures de médiation: Comité inter-régional de règlement amiable des litiges

CCIRA de Bordeaux
DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine Pôle C
Immeuble Le Pôle
11 avenue Pierre Mendès France
33700 Mérignac
05.55.12.20.47

Voies et délais de recours:

- Les candidats sont recevables à former une requête en **référé précontractuel** dans les **onze jours** à compter de la réception du courrier les informant de leur éviction, devant le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux.
- Ils sont également recevables à former un **recours contractuel** contre le contrat devant le Tribunal Administratif, dans un délai de un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat.

ARTICLE 7 LISTE DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Date	Article modifié	Modification
-07/05/2025	- Page de garde	- Date limite de remise des offres
-07/05/2025	1.8	- Ajout de 2 dates de visite de site